

Revue

Lexbase Hebdo édition professions n°125 du 14 juin 2012

[Avocats/Institutions représentatives] Questions à...

Opération coup de poing contre les "pirates du droit" — Questions à Christiane Féral-Schuhl, Bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau de Paris

N° Lexbase: N2359BTK



par Anne-Laure Blouet Patin, Directrice de la Rédaction

Le barreau de Paris a signé, le 23 mai 2012, une convention de partenariat avec le Conseil régional Ile-de-France de l'Ordre des experts-comptables afin de s'associer pour lutter ensemble contre les "braconniers du droit et du chiffre" (1) qui ciblent le marché des entreprises. Dans cette convention, première du genre entre les deux professions, les deux Ordres rappellent que "nul ne peut faire usage des titres, ni exercer la profession d'avocat ou d'expert-comptable s'il n'est inscrit au tableau de l'Ordre et s'il n'a prêté serment d'exercer sa profession dans le respect des principes qui la guident et forment la déontologie de sa profession". Pour aller plus loin sur cette opération d'envergure, Lexbase Hebdo — édition professions a rencontré Christiane Féral-Schuhl, Bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau de Paris.

Lexbase : Quels sont les éléments qui vous ont incitée à lancer cette opération "coup de poing" ?

Christiane Féral-Schuhl : Pendant ma campagne, j'ai rencontré beaucoup d'avocats et c'est un thème qui revenait de façon récurrente. Deux axes étaient abordés : il fallait occuper de nouveaux terrains sans pour autant oublier de protéger notre périmètre du droit.

J'ai souhaité aller dans ces deux directions. D'une part, accompagner les avocats pour les aider à occuper les nouveaux terrains, ouverts notamment par le Bâtonnier Charrière-Bournazel -je pense, entre autres, à l'avocat mandataire en transactions immobilières, à l'avocat lobbyiste, à l'avocat mandataire sportif, à l'avocat correspondant informatique et libertés, à l'avocat fiduciaire— et, d'autre part, ne pas négliger le périmètre qui existe.

Nous avons longtemps été confrontés à des sites d'informations juridiques, puis il y a eu une explosion soudaine de sites internet proposant des prestations juridiques en s'affranchissant des règles d'exercice professionnel.

Chaque jour des centaines de sites offrent des consultations, des services de rédaction d'actes, de préparation de dossiers judiciaires, et ce, alors même que la loi prévoit que cette mission est réservée aux avocats afin d'offrir des garanties de qualité de service.

Nous assistons à une explosion de plaintes. La Commission de la Réglementation de l'Exercice du Droit (CRED), présidée par Michèle Brault, Membre du conseil de l'Ordre, a ouvert plus de 170 dossiers.

Depuis le 23 mai 2012 et avec les premières impulsions qui ont été données -notamment l'éditorial du Bulletin du barreau— Michèle Brault et moi-même avons reçu de nombreux messages par mails, sms et *via* les réseaux sociaux s'exprimant en ces termes : "*enfin on s'en occupe*".

En réalité, ce n'est pas qu'on ne s'en occupait pas avant, c'est juste que cela devient aujourd'hui un axe prioritaire. Et je réponds à cette attente des avocats du barreau de Paris : éradiquer les sites internet proposant des consultations juridiques et des actes d'avocats rédigés par des non-avocats, qui exercent donc illégalement en se prétendant avocats et qui n'offrent pas les assurances de qualité déjà évoquées !

Lexbase : Pourquoi avoir choisi de mener ce combat avec les experts-comptables ?

Christiane Féral-Schuhl : Il y a deux raisons : un constat et une opportunité.

Le constat est le suivant : lorsque vous avez une violation du périmètre du droit, vous avez souvent en même temps une violation du périmètre du chiffre ; les "braconniers du droit" sont aussi les "braconniers du chiffre" ! De ce constat est né un rapprochement très naturel avec les experts-comptables.

L'opportunité réside dans le fait que nous avons des choses à faire avec les experts-comptables. Les entreprises, aujourd'hui, ont besoin des prestations tant des experts-comptables que des avocats.

C'est également l'occasion de mieux définir la ligne de départage entre ce que nous faisons chacun dans nos domaines de compétence respectifs et de démontrer que nous pouvons être complémentaires sans empiéter réciproquement sur les territoires l'un de l'autre et cela en donnant la meilleure garantie, la meilleure expertise, aux bénéficiaires qui sont les entreprises et les particuliers.

Lexbase : Comment va se concrétiser cette opération "coup de poing" ?

Christiane Féral-Schuhl : En préliminaire, je rappelle que nous avons déjà de nombreux site *web* qui sont sous surveillance aujourd'hui. De plus, le fait d'avoir ouvertement et solennellement, par la signature de cette convention, mis à l'honneur cette lutte nous a permis de recevoir les témoignages de nombreuses victimes.

Plus concrètement, nous allons mener une campagne de sensibilisation auprès des particuliers et des entreprises sur ce problème.

Nous allons rappeler et inciter à vérifier la qualité de l'avocat : un avocat qui n'apparaît pas dans notre annuaire n'est pas en exercice

Nous allons également mutualiser des moyens d'enquête avec les experts-comptables.

Parallèlement, nous allons favoriser l'information gratuite de premier niveau. Notre objectif est d'être encore plus présents. A titre d'illustration, nous allons mener une grande opération avec la Mairie de Paris sur le thème "*l'avocat à la rencontre du citoyen*". Il nous appartient de communiquer à ce sujet auprès du grand public. Accéder au droit est fondamental et c'est un engagement que le barreau de Paris tient à mettre en évidence.

Si nous avons choisi la dénomination d'"opération coup de poing", c'est parce qu'il est de notre devoir de nettoyer le périmètre du droit et de restaurer une image de qualité et de garantie de l'avocat.

(1) C'est au Bâtonnier Michel Bénichou que nous devons cette expression.

Pour aller plus loin sur ce sujet :

— Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, art. 74 (N° Lexbase : L6343AGZ)

— Code pénal, art. 433-14 (N° Lexbase : L2002AM4)

— CNB, Vade-mecum de l'exercice du droit : un outil de lutte contre la pratique illégale du droit, mai 2012

Lexbook généré le 14 juin 2012.